

LIFE BIODIV'FRANCE
101104846 LIFE22-IPN-FR-LIFE BIODIVFr

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Projets collectifs d'entreprises en faveur de la biodiversité des territoires

N.B. : Cet AMI est ouvert à l'ensemble des structures éligibles (cf paragraphe 3 page 5) situées sur les territoires suivants : France Hexagonale (à l'exception de la Région Grand Est qui est concernée par un autre programme LIFE) et départements et régions d'outre-mer (DROM), c'est-à-dire Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et la Réunion.

Les structures appartenant au consortium du LIFE BIODIV'France, que ce soit en tant que structure associée ou entité affiliée, ne sont pas éligibles pour candidater.

Préambule

Le **projet LIFE Biodiv'France** (2024-2032) a pour objectif d'accompagner la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2030 par de l'ingénierie de projet et un apport d'expertise. Fort d'un consortium de 48 partenaires, le projet LIFE Biodiv'France est coordonné par l'Office français de la biodiversité (OFB) et couvre l'ensemble de l'hexagone ainsi que cinq territoires d'outre-mer. Le projet LIFE Biodiv'France 2024-2032 se déroule sur une période de 9 ans, pour un budget total de 50,45 M€, dont 30,27 M€ de la Commission européenne *via* le programme LIFE.

Au sein de ce projet, le Work Package 5 (WP5) vise à améliorer la prise en compte des enjeux de biodiversité par les acteurs économiques et plus particulièrement ceux agissant au sein de filières dont les pratiques impactent défavorablement la biodiversité. Il comprend plusieurs groupes d'actions :

- A l'échelle des filières pour intégrer des critères de biodiversité dans leurs labels et normes de référence,
- A l'échelle des entreprises pour qu'elles puissent identifier et mettre en œuvre des changements de pratique afin de diminuer leur impact sur la biodiversité,
- Le tout en intégrant les chaînes de valeur amont et aval des entreprises.

Les actions, portées par l'OFB, l'Agence régionale de la biodiversité Nouvelle-Aquitaine et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France avec 4 parcs naturels régionaux pilotes se positionneront d'une part, au niveau de la demande, en accompagnant les collectivités territoriales pour la prise en compte de la biodiversité dans les cahiers des charges de la commande publique, et d'autre part, au niveau de l'offre et des entreprises elles-mêmes, en déployant massivement le programme « Entreprises engagées pour la nature », en mettant en place un réseau d'experts à l'échelon régional et en formant les acteurs de l'accompagnement des entreprises à la prise en compte de la biodiversité.

1. Objectifs et contexte de cet AMI

L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt est d'expérimenter de nouvelles approches et de nouvelles modalités d'engagements collectifs d'entreprises en réponse aux enjeux que font peser sur les territoires et leurs habitants la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques.

Pour cela, il vise à faire émerger 10 projets collectifs d'entreprises (en deux vagues successives de 5) recherchant un impact positif sur la biodiversité, tout en prenant en compte les enjeux des territoires.

Pour l'OFB, le but de cette démarche expérimentale est :

- D'alimenter un retour d'expérience significatif, reposant sur une diversité de typologies de projets et de structures ou de collectifs porteurs ;
- D'évaluer l'opportunité de faire évoluer ses propres dispositifs de reconnaissance au sein des programmes « Engagés pour la nature » ;
- De rédiger un guide pour l'action permettant de structurer les engagements collectifs à venir ;
- De valoriser et d'essaimer des pratiques impactantes.

Les intentions de projets sélectionnées bénéficieront d'une ingénierie technique assurée par un bureau d'étude missionné par l'OFB pour les accompagner dans la phase de conception du projet, du diagnostic initial jusqu'à la validation par l'OFB d'un programme d'actions « SMART¹ ».

¹ Spécifique ; Mesurable ; Additionnel et pertinent ; Réaliste ; Temporellement encadré

Contexte

Selon l'IPBES², les activités humaines contribuent aux 5 facteurs d'impacts qui sont à l'origine d'une perte rapide et sans précédent dans l'histoire humaine de biodiversité :

- La destruction et la fragmentation des milieux naturels,
- La surexploitation des ressources naturelles,
- Le changement climatique,
- Les pollutions,
- Les introductions volontaires ou accidentelles d'espèces exotiques envahissantes.

Or, depuis le Millenium Ecosystem Assessment³, ce point ayant été largement confirmé et documenté dans le nouveau rapport de l'IPBES adopté le 8 février 2026, il est établi que les activités économiques dépendent largement de la biodiversité et des services écologiques qu'elle rend. Cette dépendance, dans un contexte de perte rapide de biodiversité, aggravée par le changement climatique, constitue un risque significatif pour les entreprises.

Mais les entreprises peuvent aussi agir, et agir pour la biodiversité peut alors constituer une opportunité. Cette action peut intervenir au niveau des processus internes de l'entreprise, de ses procédés de fabrication ou de ses sites, et elle peut aussi concerner l'amont de sa chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants, ...) ou l'aval (installateurs, clients, etc.). Les entreprises exerçant leurs activités sur des territoires avec lesquels elles ont de nombreuses interactions et dont elles sont des acteurs clés, des synergies avec les autres acteurs territoriaux peuvent aussi être utilement recherchées.

Sur les territoires, les impacts des activités des entreprises peuvent affecter de nombreuses catégories d'acteurs, des riverains aux institutions territoriales en passant par les agriculteurs et les autres entreprises. Peuvent ainsi être impactées, positivement ou négativement, l'attractivité du territoire, la souveraineté alimentaire ou énergétique, le climat local, le cycle de l'eau, la sensibilité aux événements climatiques extrêmes, l'érosion des sols, la qualité de l'air, la santé et le bien être des habitants. La dégradation des écosystèmes sur un territoire est aussi susceptible d'affecter les nombreuses entreprises qui y sont situées et qui dépendent elles aussi des services rendus par ces écosystèmes.

Dans son dernier rapport, adopté en février 2026, l'IPBES insiste sur le fait que les actions collectives, concertées et mobilisant des panels de compétences étendues sont susceptibles d'apporter des réponses pertinentes. Ces actions peuvent mobiliser des groupements d'entreprises sur un bassin d'emploi, des filières ou encore les chaînes de valeur élargies d'un secteur particulier, comme le tourisme, toutes les activités ayant un amont agricole ou encore le secteur de l'énergie, via des leviers d'action comme la gestion des achats et des chaînes d'approvisionnement, les « Solutions fondées sur la nature », le génie écologique ou la gestion foncière, cette liste n'étant évidemment pas exhaustive.

Les trois exemples suivants, fictifs mais inspirés de situations réelles, visent à démontrer l'importance de la dimension collective de l'action :

1. *Une centrale énergétique prélève de l'eau douce dans un estuaire pour refroidir ses installations. Les équipes chargées de la maintenance constatent une corrosion de plus en plus rapide des équipements, ce qui engendre des coûts de réparation élevés. En remontant l'arbre des causes, elles constatent que l'eau de l'estuaire est de plus en plus salée, du fait d'un manque d'apports en eau douce (remontée du point de salinisation). L'artificialisation des écosystèmes amont, le remembrement, le drainage et la disparition de nombreuses zones humides qui jouaient un rôle de « tampon », contribuent au problème. Cet exemple illustre la dégradation d'un service écologique de régulation. Dans cette situation l'entreprise ne peut à elle seule répondre à cet enjeu. Seule une action concertée à l'échelle*

² Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques)

³ www.millenniumassessment.org

du territoire, mobilisant les aménageurs, les agriculteurs et les autres usagers du territoire pourra être efficace tout en apportant de nombreux co-bénéfices (régulation des crues, productivité des sols, amélioration du cadre de vie, etc.) à l'ensemble des acteurs du territoire.

2. *Un hôtel situé en bordure d'un cours d'eau propose à ses clients des activités de canoé / kayak. Mais avec les perturbations du cycle de l'eau, les conflits d'usages avec les autres activités s'accumulent. Le débit du cours d'eau, notamment en pleine saison touristique, est de plus en plus faible, rendant parfois impossible l'activité. Ces dernières saisons, l'eau est devenue pratiquement stagnante, et sous les effets combinés de la chaleur et d'un apport excessif en nutriments, elle a pris une couleur verte et une odeur désagréable. L'hôtel voit sa fréquentation baisser et son activité est menacée. Seule une action coordonnée entre acteurs du tourisme, agriculteurs, pêcheurs et autres usagers (dont les industries locales) pourra redonner sa vie au cours d'eau.*
3. *Une PME fabrique des équipements électroniques spécifiques pour des usages industriels. Son budget ne lui permet pas de travailler en salle blanche, même si elle prend un maximum de précautions et qu'elle assure régulièrement un entretien de ses machines. Mais ces dernières années, avec des étés plus secs, les sols laissés à nu subissent une érosion éolienne provoquant des envols de poussières qui viennent périodiquement gripper les machines, augmentant les coûts de maintenance. La solution, pour l'entreprise, serait de travailler avec les acteurs concernés à des pratiques permettant de couvrir les sols de façon continue et de restaurer les haies et bosquets coupe-vent (qui constituent autant d'exemples de solutions fondées sur la nature).*

On le voit à travers ces trois exemples, les actions collectives au croisement entre des enjeux de territoire et des logiques de filières ont un impact beaucoup plus significatif, tout en apportant de nombreux co-bénéfices sur le cadre de vie, la santé ou l'attractivité du territoire. C'est précisément à ce type d'enjeux que l'appel à manifestation d'intérêt « Projets collectifs d'entreprises en faveur de la biodiversité des territoires » cherchera à répondre. L'objet de cet appel à manifestation d'intérêt est d'identifier des collectifs prêts à se mobiliser, indépendamment de leur niveau de maturité actuel, sur les enjeux environnementaux en lien avec les parties prenantes du territoire.

Un bureau d'étude sélectionné par l'OFB sera chargé d'accompagner les porteurs de projets sur l'ensemble du processus, de l'analyse de la problématique jusqu'à la validation par l'OFB d'un programme d'actions « SMART », tout en documentant l'ensemble du processus afin d'alimenter un retour d'expérience dont les enseignements seront rendus publics.

NB : le présent appel à manifestation d'intérêt donne ainsi lieu à une aide en nature, et non à une aide financière directe. Il ne se substitue pas aux divers dispositifs d'aides financières.

2. Définitions :

Services écologiques : Les services écologiques (ou écosystémiques) sont les bénéfices que les humains tirent du fonctionnement des écosystèmes. Cette notion met en valeur l'utilité de la nature pour les activités humaines et la dépendance de celles-ci vis-à-vis du fonctionnement des écosystèmes.

Les services écologiques reposent sur le fonctionnement des écosystèmes, c'est-à-dire les processus biologiques, les interactions entre les espèces et leur milieu ainsi que les interactions des espèces entre elles.

Solutions fondées sur la nature : Les « Solutions fondées sur la nature » reposent sur les services offerts par les écosystèmes. Elles apportent des réponses concrètes aux grands défis sociétaux : changement climatique, santé publique, risques naturels (sécheresses, canicules, inondations...), approvisionnement en eau, sécurité alimentaire... Ces solutions présentent le double avantage de répondre à ces enjeux tout en préservant la biodiversité.

Génie écologique : Le génie écologique est un domaine qui combine des techniques d'ingénierie et d'écologie pour restaurer et préserver les écosystèmes tout en favorisant la biodiversité.

Biodiversité : La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. On parle de diversité génétique (diversité des gènes entre individus d'une même espèce), diversité spécifique (les espèces qui peuplent les différents milieux de vie) et de diversité écosystémique (les différents milieux de vie des espèces). Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

3. Bénéficiaires éligibles

Les candidatures peuvent être déposées par tout collectif regroupant des entreprises sur un territoire, quel que soit son statut, par exemple :

- Une association de zone d'activités,
- Une institution locale, comme un office de tourisme,
- Un groupement d'entreprises et d'acteurs publics territoriaux,
- Un pôle de compétitivité ou cluster,
- Un collectif d'entreprises, même sans personnalité juridique,
- Un club d'entreprises locales,
- Un GIE,
- Etc.

4. Éléments attendus dans les dossiers de candidatures

Les candidats devront produire une présentation de leur organisation ou de leur collectif, du contexte territorial et de ses enjeux, ainsi qu'une présentation synthétique du ou des projets envisagés. Il sera aussi demandé un engagement formel à mener à terme la démarche.

Il sera notamment demandé de fournir dans le dossier de réponse :

- Une description du collectif porteur de projet, de ses membres, de sa gouvernance, de ses réalisations passées et activités présentes ;
- Cette description pourra être complétée d'une liste provisoire des acteurs économiques mobilisés pour l'action et des autres parties prenantes susceptibles de s'associer activement au projet ;
- Une description du territoire, du contexte économique, social et écologique, en particulier des enjeux en lien avec la biodiversité et les services écologiques ;
- Une présentation sommaire des pistes de réponses envisagées au regard de ces enjeux ;
- Une description des freins et difficultés à surmonter, mais aussi des leviers sur lesquels le porteur de projet pourra s'appuyer.

Les intentions de projets devront être présentées dans leur phase amont et n'ont pas besoin d'être décrites en détail. Outre les éléments listés ci-dessus, il sera demandé une lettre d'intention résumant le projet et les enjeux auxquels il se propose de répondre.

Les intentions de projets devront s'attacher à relever des défis territoriaux en lien avec la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques. Ils peuvent concerner, dans la limite d'une cohérence territoriale, des filières ou les chaînes de valeur élargies d'un secteur particulier, comme le tourisme, la construction, les activités ayant un amont agricole ou encore le secteur de l'énergie.

Les structures candidates devront s'engager, via la signature d'une charte d'engagement, à mener à terme la démarche, dans le cadre d'un plan d'actions SMART d'une durée de 2 voire 4 ans qui fera l'objet d'un suivi et d'une reconnaissance officielle par l'OFB.

L'ingénierie dont bénéficieront les projets lauréats sera plafonnée sur la base d'un budget qui sera déterminé au lancement de l'accompagnement.

Les candidatures seront soumises à un comité de sélection composé de l'OFB, d'Agences régionales pour la biodiversité et d'autres partenaires. Il se prononcera sur la base des critères exposés ci-dessus.

NB : Les dossiers non complets ou reçus après la date limite de dépôt ne seront pas éligibles.

5. Modalités de l'accompagnement proposé

Les projets sélectionnés pourront bénéficier, en deux vagues successives à partir de 2026 et pour une durée de 1 an :

- › D'un accompagnement technique et méthodologique assuré par le prestataire sélectionné par l'OFB,
- › D'une mise en réseau avec d'autres porteurs de projets collectifs innovants et avec des organismes et réseaux spécialisés,
- › D'une reconnaissance par l'OFB à travers les programmes « Engagés pour la nature »,
- › D'une valorisation à travers les supports de communication de l'OFB.

Les collectifs sélectionnés s'engagent en retour :

- › A déposer un plan d'actions SMART à l'issue de l'accompagnement,
- › A mettre en œuvre de façon effective le projet pendant et si besoin après l'accompagnement par le prestataire,
- › A participer aux différentes instances du projet (Comité Technique, Comité de Pilotage),
- › A prévenir l'OFB de tout risque de report ou retard affectant le projet,
- › A partager les données, enseignements et retours d'expériences acquis dans le cadre des expérimentations afin d'en favoriser la répliquabilité, notamment *via* l'OFB et le réseau du LIFE Biodiv'France,
- › A se tenir à la disposition de l'OFB pour une évaluation à 24 mois, afin d'évaluer si l'accompagnement a bien permis de faciliter la mise en œuvre du projet.

6. Modalités de candidature

Un formulaire de candidature est disponible en ligne ici :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/projets-collectifs-entreprises-biodiversite>

La date limite de candidature pour chaque vague est fixée au :

- **20 juillet 2026** pour la vague 1,
- **23 juillet 2027** pour la vague 2.

7. Calendrier prévisionnel

DESIGNATION	Dates Vague 1	Dates Vague 2
Lancement de l'AMI	20 avril 2026	19 avril 2027
Webinaire technique de lancement	28 avril 2026	26 avril 2027
Clôture de l'AMI	20 juillet 2026	23 juillet 2027
Réponses aux candidats	Fin aout 2026	Fin aout 2027
Echanges avec les lauréats pour préciser les modalités d'interventions et consolider les projets	Septembre 2026	Septembre 2027
Lancement de l'accompagnement par l'expertise technique	Septembre 2026	Septembre 2027
Date maximale de fin de l'accompagnement et de remise du plan d'action détaillé	Septembre 2027	Septembre 2028

8. Renseignement et contact

Le coordinateur du réseau Entreprises et Territoires - LIFE BIODIV'France - se tient à disposition pour un entretien préalable et pour toute question :

Emmanuel Delannoy
Coordinateur Réseau Entreprises et Territoires – LIFE Biodiv'France
Office Français de la Biodiversité
125, impasse Adam Smith, 34470 Pérols
Tél : 04 34 81 91 31 / 06 95 66 18 52
Mél : emmanuel.delannoy@ofb.gouv.fr